



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 2806

### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la politique menée actuellement par un certain nombre de banques françaises. Celles-ci semblent bien souvent prêtes à abandonner des entreprises connaissant des difficultés passagères. La réussite de la politique économique engagée par le Gouvernement ne saurait réussir sans que tous les acteurs de la vie économique y participent. Un geste a été demandé de la part des entreprises, afin de résorber un des maux qui rongent notre société : le chômage. Il lui demande donc de lui préciser si, à leur tour, les établissements bancaires ne devraient pas être sollicités davantage dans leur rôle par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

Les établissements de crédit semblent devenus plus prudents dans leur politique de prise de risques vis-à-vis des PME. Cette prudence s'explique par le poids très important des provisions qu'ils ont dû constituer pour faire face à la montée des contentieux. La réduction du nombre et du poids des contentieux passe notamment par la baisse des taux d'intérêt qui aura un impact positif sur la solvabilité des entreprises. D'ores et déjà, les taux d'intérêt à long terme français sont parmi les plus bas d'Europe. Le taux de base bancaire, dont la détermination relève des établissements de crédit, est aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis vingt ans. Par ailleurs le Gouvernement a mis en place à la SOFARIS un nouveau fonds doté budgétairement destiné à garantir à 50 p. 100 les crédits bancaires aux PMI touchés par la conjoncture pour le renforcement de leurs capitaux permanents. Ce fonds a pour objectif d'inciter les banques à augmenter le volume de leurs crédits aux petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement a également décidé d'augmenter de 15 000 francs à 20 000 francs le plafond des livrets CODEVI, ce qui permettra d'augmenter d'environ 10 MF le volume des crédits bancaires offerts à des taux privilégiés aux PME. Le taux de ces crédits a été abaissé de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100. À travers ces mesures, les établissements de crédit ont donc été fortement sollicités pour participer à l'effort de relance de l'économie en prêtant aux PME-PMI. Enfin, le ralentissement du crédit tient vraisemblablement, pour une part significative, aux effets de la loi du 25 janvier 1985 sur le redressement et la liquidation judiciaires des entreprises. Cette loi contribue à réduire la valeur des garanties bancaires. Une proposition de réforme de la loi de 1985 sera débattue au Parlement lors de la session d'automne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Suguenot Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2806

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1993, page 1777

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3213